

ARRÊTÉ N° 2024-209
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU
GRADE DE :
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

REÇU le
22 JUL. 2024
Rép: _____

ANNÉE 2024

La Vice-Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération 2018-124 en date du 31 mai 2018 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 07 mai 2018,

Vu l'arrêté n° 2023-472 en date du 19 décembre 2023 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année **2024** au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe.

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade)	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	TABUTEAU Sonia.....	F.....	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe.....	././.....	01/06/2024
2/./.....	././.....

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine		1
Agents du grade d'origine « promouvables »		1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement		1
Effectif du grade d'avancement	1	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Vienne** qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Montmorillon
Le 29 mai 2024,
La Vice-Présidente
Gisèle JEAN

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

